

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2023\_017

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE D'ORIENTATION DU 19 au 21 mai 2023 organisé par le Comité départemental de Course d'orientation de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3331.1 et L. 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article l 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant l'organisation du championnat de France de course d'orientation le vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 mai 2023, par le Comité départemental de Course d'orientation de l'Ain (CDCO 01) dont le siège social est à CHARNOT SUR AIN (Ain) ;

Considérant la demande en date du 25 février 2023 formulée par M. GREFF Nicolas, domicilié Chez Denis Collomb, 18 Rue du Gailloux, CHARNOZ SUR AIN (01800), agissant en qualité de Président du Comité départemental de Course d'orientation de l'Ain (CDCO 01).

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Comité départemental de Course d'orientation de l'Ain (CDCO 01) est **autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Championnat de France de course d'orientation** à HAUT VALROMEY au niveau de "La Grange à Lucien" située "Les Plans d'Hotonnes le vendredi 19 mai 2023 de 08h00 à 18h00, le samedi 20 mai 2023 de 08h00 à 18h00 et le dimanche 21 mai 2023 de 05h30 à 16h00.

- *groupe 1 : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;*
- *groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

**Article 2** : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la brigade de gendarmerie de HAUTEVILLE-LOMPNES.

Haut Valromey le 02 mai 2023  
Le maire, Bernard ANCIAN



Auteur : Bernard ANCIAN  
Affiché le : 02/05/2023